

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes de la maison Guilhem, sise
42 rue Victor Hugo à CARCASSONNE (Aude) : façade
sur rue y compris les appuis de fenêtres en fer
forgé, rampe d'escalier, grille du jardin, fontaine,
appartenant à M. Henri Guilhem, 42 rue Victor Hugo à
CARCASSONNE

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne
et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVR 1948.

Par délégué
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.